

Autorisation de lancement de l'Action axe 5 n°13 du PAPI 2 du Boulonnais – Avenant 4 – Etude d'opportunité d'acquisition amiable, acquisition et démolition de maisons sinistrées sur les secteurs de la CAB et de la CCDS

2026- 002/23- 02-2026

Rapporteur : Monsieur Thierry Cazin

Vu :

- le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 2) du Boulonnais 2018-2025,
- l'axe V « Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens »,
- la fiche action n°13 relative à l'étude d'opportunité d'acquisition, l'acquisition et la démolition de maisons impactées à plus ou moins 50 %,

Considérant :

- la nécessité de lancer les études préalables (« études flash ») permettant d'objectiver l'intérêt hydraulique des acquisitions amiables et d'identifier les secteurs concernés,
- l'échéance du PAPI et les besoins de sécuriser les procédures administratives et financières associées,

DÉLIBÈRE :

Article 1 – Lancement de l'action n°13

Le Comité syndical autorise le Président du SYMSAGEB à lancer l'action n°13 « Étudier l'opportunité d'acquisition, l'acquisition et la démolition de maisons impactées à plus et moins de 50 % », sur les secteurs :

- **CAB** : Isques, Saint-Étienne-au-Mont, Saint-Léonard
- **CCDS** : Wirwignes, Samer, Carly.

Article 2 – Réalisation des études préalables (études flash)

Le Président est autorisé à lancer les **études flash**, prévues au plus tard début 2026, ayant pour objectifs :

- de justifier de l'intérêt hydraulique de potentielles acquisitions amiables,
- d'identifier les habitations concernées et les périmètres d'intervention.

Article 3 – Sollicitation des subventions

Le Président est autorisé à solliciter les financements suivants :

- FPRNM : 50 %,
- AEAP : 30 %,
- Maître d'ouvrage (SYMSAGEB) : 20 %,

ainsi que tout partenaire complémentaire susceptible d'être mobilisé.

Montant prévisionnel : 30 000 € HT

Subventions attendues : 24 000 € HT

Reste à charge SYMSAGEB : 6 000 € HT.

Article 4 – Commande publique

Le Président est autorisé à engager les procédures nécessaires de consultation, passation et signature des marchés permettant la mise en œuvre de l'action.

Article 5 – Notification et exécution

Le Président est autorisé à notifier les marchés aux prestataires retenus et à lancer l'étude correspondante.

Le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI 2) des Bassins Côtiers du Boulonnais 2018-2025 ;

L'Axe IV du PAPI : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;

L'Action n° 11 : Etude urbaine et territoriale des projets de délocalisation Programme d'Action et de Prévention des Inondations

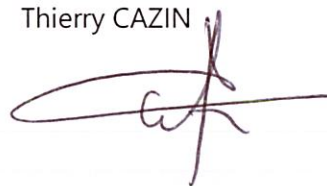
Le plan de financement prévisionnel de l'action.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITE		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DU SYMSAGEB

Thierry CAZIN



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Symsageb, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.